

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, BAIZET Sandrine, CHAVENTRÉ Cyril, DESSON Thomas, EGELS Aurore, ENG Charles, HENRY Christine, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, MOLINES Emmanuelle, OTLINGHAUS Pascal, PERINI Marie-Claire, PÉROUX Claire, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis, SOUFFRIN Gilles.

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 novembre 2020.

DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE – 2021/01

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour le raccordement à la fibre, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).
Considérant qu'une de ces voies doit voir sa dénomination modifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

- Pour le « Chemin des Pleignes » la numérotation doit être mise en place, pair côté droit, impair côté gauche de la rue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le nom attribué à cette voie communale comme proposé ci-dessus ainsi que le numérotage.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS MORET SEINE ET LOING – 2021/02

Madame le Maire donne lecture de la délibération n° 2020.283 prise par la CCMSL concernant la modification des statuts de Moret Seine et Loing,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – 2021/03

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation supplémentaire suivante :

- de signer toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement administratif de la commune.

Les présentes délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – 2021/04

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de LA GENEVRAYE une convention de servitude sous seing privé en date des 30 avril et 21 octobre 2020, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé PRES et tous ses accessoires, sur la parcelle située à LA GENEVRAYE (77), cadastrée section ZD, numéro 88.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de LA GENEVRAYE, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** les dispositions qui précèdent ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE SEINE ET MARNE – 2021/05

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

CONVENTION SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION – 2021/06

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion soit reconduite pour l'année 2021.

DESIGNATION D'UN ELU COMMUNAL REFERENT « JEUNESSE » AUPRES DE LA CCMSL – 2021/07

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un élu référent « jeunesse » auprès de la CCMSL au sein des membres du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient donc de désigner au sein du Conseil Municipal un membre représentant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Madame EGELS Aurore, référent « jeunesse » auprès de la CCMSL.

SDESM : ADHESION DE COMMUNES – 2021/08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

TRAVAIL DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS

Syndicats

- Madame EGELS Aurore, déléguée auprès du SMETOM, nous fait part d'une réunion de ce syndicat ayant eu lieu le 15 décembre 2020. Le point sur le traitement a été abordé lors de cette réunion, ainsi que la circulation des véhicules.

- Monsieur SORIA Denis, délégué au SMEP, nous fait part d'une réunion qui aura lieu le 10 février 2021.

Commissions

- Une commission des finances est programmée pour le 1^{er} mars 2021.

- La commission communale des impôts directs se réunira le 27 février 2021 en Mairie.

- Une commission travaux (MM. AUDO Benoît, DESSON Thomas, ENG Charles, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, SORIA Denis) est constituée pour envisager la rénovation du logement communal du terrain de sport.

QUESTIONS DIVERSES

- Des formations pour les élus sont prévues dans les domaines suivants :
 - anticiper les nouvelles crises majeures
 - savoir lire un budget municipal
- Monsieur REFAUVELET Gérard prend en charge le dossier de changement de véhicule de l'agent technique.
- Un groupe de travail (MM. AUDO Benoît, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, OTLINGHAUS Pascal, PERINI Marie-Claire) est constitué pour l'amélioration de la couverture mobile avec Orange.
- Etant donné le renouvellement du Conseil municipal, le Plan Communal de Sauvegarde doit être modifié. Une réunion est prévue le 25 février 2021 à 18 heures.
- Une réunion de préparation de la « Fête des Plantes » aura lieu le 16 février 2021.
- La visite de la Dynamiterie est organisée pour le Conseil Municipal le 13 février 2021 à 10 heures.
- Monsieur ENG Charles nous fait part de remarques concernant la qualité et la quantité des repas fournis aux enfants de l'école, et du mécontentement des parents.
- Monsieur OTLINGHAUS Pascal demande la parole concernant le projet de Parc de Loisirs, et nous fait part de l'inquiétude des habitants du hameau de Cugny, sur les inconvénients liés (trafic important).
- demande le thème de la dernière réunion. Celle-ci concernait la restitution de l'étude environnementale.
- demande l'envoi des documents de travail et s'interroge sur la validité de l'arrêté préfectoral concernant la dépollution du site de la Dynamiterie.